



Donation d'un bien immobilier

Par **feenature**, le **04/03/2013** à **14:19**

Bonjour,

Voici ma situation :

Nous ne sommes n'y pacsé ni marié et avons ensemble fait un crédit bancaire pour l'acquisition d'une maison en 2008 et qui doit se terminer en 2023.

A ce jour, je désire quitter cette personne et lui laisser la maison. Peut-il reprendre ma part de Est-ce possible ?

Si oui comment dois-je procéder.

Vous en souhaitant bonne réception.

TB

Par **FRANCK34**, le **04/03/2013** à **15:22**

bonjour,

OUI en payant les droits de donation à l'État de 60 %

pour tout savoir sur la donation

<http://www.fbIs.net/donationinfo.htm>